

# Lettres patentes

Portant deury de toutes autres monoyes blanches, que  
Les doubles de deux deniers & les petits tournois  
ayans cours pour 2.<sup>e</sup> & 1.<sup>e</sup> L'aprice

Du... Jun 1422

Charles par la grace de Dieu  
Roz de France au Breuors de Paris  
ou a son lieutenant salut Comme par  
nosre autres Lettres nous ayons naguere  
ordonne faire faire en nosre Monoye  
blanche deniere ayant cours pour deux  
deniers par un denier la piece, & defendre  
que nul de quelque estat qu'il soit ne soit  
si hardy de prendre ou mettre en fait de  
marchandiser ou autrement auenee  
autres Monoyes blanches pour  
quelque prise que ce soit, ne auoir il

est venu a notre Connoissance que en  
aucunes Villes de nostre Royaume plusieurs  
marchandises et autres qui prennent et valent  
toutes nos monnoyes blanches pour un  
prix que bon leur semble qui est contre les  
ordonnances par nous faites sur le fait  
de nos monnoyes et au grand prejudice de  
nous et de la chose publique, en seroit encore  
plus se bienement n'y estoit pourueu de  
remede, Pourquoy nous vous mandons  
Commandons et estreitement enjoignons  
que par tous les lieux de votre Prevosté  
accoutumés a faire Crier vous faires  
de chef tantost crier et publier solennellement  
que nul de quelque estat qu'il soit ne  
s'entre mette de prendre mettre ou allouer  
en argent ou a comest en fait de marchandise

ou autrement pour quelconque prix que  
 ce soit aucunes monnoyes blanches telles  
 qu'elles soient force seulement les doubles  
 de deux deniers et les petites tournois ayant  
 cours pour 2 deniers et pour 1<sup>er</sup> la piece et  
 toutes autres monnoyes blanches ce  
 plus grand prix que de 2<sup>es</sup> la piece quelle  
 que elle soient ne soient mises ou mises  
 pour quelque prix que ce soit force au  
 main pour 2 deniers sans peine de perdre toutes  
 jelles monnoyes que l'entravera estre  
 prises ou mises et d'amende a nostre  
 volente' Donne' a Paris le jour de  
 Juin l'an de grace 1422.